

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE105

présenté par
Mme Pasquini, rapporteure
à l'amendement n° CE15 de Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« aux bénéficiaires par les personnes débitrices à leur égard de revenus d'activité ou de remplacement ou de prestations sociales ou, à défaut, par tout autre organisme désigné »,

les mots :

« automatiquement dans des conditions précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement clarifie la rédaction afin de bien préciser le caractère automatique du versement.